

Règlement de la Cantine

- Article 01 – Pour bénéficier de la cantine les parents devront préinscrire en mairie leurs enfants à chaque rentrée scolaire ou dès leur l'inscription dans l'établissement.
- Article 02 – Pendant l'année scolaire, les enfants devront être inscrits **par écrit** dans les écoles chaque semaine au plus tard le vendredi matin pour la semaine suivante pour permettre aux cuisiniers de faire l'approvisionnement nécessaire. En cas de force majeure l'inscription devra se faire au plus tard le jour même avant 8h45 au secrétariat de mairie. Pendant les vacances scolaires, les parents peuvent inscrire leurs enfants au secrétariat de mairie pour la semaine de la rentrée, avant le vendredi 12h00.
- Article 03 – Toute demande d'inscription en cours de semaine devra être faite directement au secrétariat de mairie. Durant l'année scolaire, trois inscriptions tardives au plus seront tolérées. Au-delà, l'enfant ne sera pas nécessairement accepté à la cantine.
- Article 04 – Tout enfant inscrit à la cantine verra son repas facturé sauf cas de force majeure.
- Article 05 – Tout enfant doit respecter par son attitude et son langage les agents de service et d'accompagnement ainsi que ses camarades. En cas de mauvaise conduite, des avertissements écrits seront délivrés par le personnel d'encadrement et la responsable de la cantine, qui en avisera chaque semaine les services de la Mairie. Au bout du 3^{ème} avertissement, les parents et l'enfant seront reçus en mairie et l'enfant pourra être exclu du service de la cantine pour une durée déterminée.
- Article 06 – Tout enfant doit respecter les locaux et les matériels. Toute dégradation aux locaux pourra être facturée aux familles.
- Article 07 – Les enfants devront passer aux toilettes en priorité dans les écoles. Pour éviter de perturber le service de cantine, ils ne seront pas autorisés à se rendre fréquemment aux toilettes. Après passage au WC ils devront impérativement se laver les mains.
- Article 08 – Le personnel de service, les stagiaires et toute personne adulte sont soumis aux règles d'hygiène en vigueur et notamment ils veilleront régulièrement à la propreté des mains.
- Article 09 – La mise en place des enfants à table se fera dans le calme et rapidement par le personnel d'accompagnement. Afin de compléter les tables, les enfants seront appelés à être assis à côté d'un enfant de l'autre école. Le personnel d'encadrement servira tous les enfants quelle que soit son école.
- Article 10 – Tous les enfants recevront une part de chaque plat, même s'ils prétendent ne pas aimer, ils seront encouragés par le personnel d'encadrement à goûter ce qui leur sera présenté. Nous invitons les parents à encourager les enfants dans cette découverte.
- Article 11 – Les menus de la semaine seront affichés au portail des écoles et consultables sur le site de la commune www.ville-beauzac.fr afin d'informer les parents et de leur permettre de varier et équilibrer les autres repas de la journée en fonction de ce qui est proposé à la cantine.
- Article 12 – En cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, l'enfant pourra fréquenter le service cantine suivant les modalités décidées en concertation avec les parents.
En cas de nécessité de panier repas, la mairie, en concertation avec les parents mettra en place les procédures nécessaires. Dans ce cas précis, l'enfant sera obligatoirement placé à la table d'un adulte.
- Article 13 – Les aliments froids seront mis à disposition par le Foyer Bon Secours à partir de 9h et les aliments chauds à partir de 10h45. Le déjeuner sera assuré en deux services : le premier service débutant à 11h50 jusqu'à 12h30 au plus tard et le second service débutant à 12h40 jusqu'à 13h15 au plus tard. Chacune des écoles arrivera à la cantine avec les personnels nécessaires à l'encadrement des enfants. La mise en place à table se fera uniquement lorsque tous les enfants seront arrivés. Le Foyer Bon Secours se réserve le droit de modifier le menu.
- Article 14 – Les enfants quitteront la cantine aussitôt le repas terminé et en ayant simplement regroupé la vaisselle sale sur leur propre table. Le personnel se chargera de lever les couverts et de nettoyer les tables.
- Article 15 – La cantine n'est pas ouverte aux parents ou personnes extérieures sauf situation exceptionnelle.
- Article 16 – Les locaux de point de chauffe, de plonge ou de livraison seront exclusivement réservés au personnel de la cantine.
- Article 17 – La cantine scolaire est un service communal mis en place sous la responsabilité de la municipalité qui en assure le mode de fonctionnement, la gestion, l'occupation, la réglementation, l'entretien des locaux. La municipalité détache le personnel pour assurer le bon fonctionnement. Ce service est fourni de manière identique aux deux écoles qui devront en accepter le règlement, ainsi que le personnel qui accompagne les enfants entre la cantine et l'école, les enseignants, stagiaires ou toute autre personne amenées à utiliser ce service.
- Article 18 – La responsable cantine aura la charge de faire respecter ce règlement sous l'autorité de l'Adjointe au maire en charge des écoles.
- Article 19 – Les repas sont confectionnés par la Maison de Retraite du Foyer Bon Secours dans le respect des règles d'hygiène alimentaire en vigueur. Les repas sont transportés dans des conteneurs isothermes en liaison chaude par une employée avec un véhicule répondant aux exigences de la direction des services vétérinaires.
- Article 20 – Tout enfant pris en charge au restaurant scolaire ne sera pas autorisé à quitter le service avant d'avoir terminé son repas. Il devra obligatoirement réintégrer son école à la fin du repas avec les personnels d'accompagnement
- Article 21 – La Mairie adresse tous les mois aux familles la facture des repas à régler à la perception de Monistrol sur Loire.



Le Maire

Jean PRORIOL

Le Directeur de
l'école St Joseph

Christophe MORANGE

Le Directeur du Foyer
Bon Secours

Pierre DI CRESCENZO